

Procès-verbal du Conseil Municipal de Mélamare

Séance du lundi 29 septembre 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard VERDIERE, Maire.

En exercice : **14**

Présents : **11**

Votants : **11**

Présents : MM. Alain GERARD, Christian FREMAUX, Dominique THIBAUT, Mmes Nathalie LECOURT, Apolline BERTELLE, Elisabeth ROBERT-BARZMAN, Sophie SAVALLE, MM. Julien MENAGER, Xavier THEUVENIN, Bruno BLONDEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Erika BUHOT, Marie-Claude AUDIEVRE, Karine BAUDOUIN.

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Sophie SAVALLE.

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur VERDIERE, maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h55.

Le compte-rendu de séance du 15 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance

D.2025-09-29/023 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : De procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Sophie SAVALLE pour remplir cette fonction.

Décisions prises par le Maire

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Ces décisions concernent principalement des actes de gestion courante, ne nécessitant pas de vote du Conseil.

Décision n°08/2025 : travaux pour emplacement des poubelles rue des Deux Communes. Montant : 2499.20€ TTC,

Décision n°09/2025 : passage de la fibre à la maison médicale. Montant : 822€ TTC,

Décision n°10/2025 : commande de places de cinéma (100). Montant : 535€ TTC,

Décision n°11/2025 : autorisation donnée au primeur pour vendre des fruits et légumes le vendredi de 15h à 19h sur la place de l'église,

Décision n°12/2025 : Droit de Prémption Urbain : délimitation des zones,

Décision n°13/2025 : achat d'un nouveau téléphone portable pour l'agent technique polyvalent. Montant : 161.88€ TTC,

Décision n°14/2025 : remplacement des WC suspendus au 27 résidence Bellevue. Montant : 2709.60€ TTC.

Communication

☐ **PLUi : enquête publique :**

Une enquête publique est en cours jusqu'au 1^{er} octobre 2025. A la suite, le conseil communautaire délibérera pour valider ce dossier le 2 décembre 2025. La mise en application du PLUi devrait intervenir le 2 janvier 2026.

☐ **SIVOSS de Saint-Antoine-la-Forêt :**

M. Alain GERARD présente aux élus un état des lieux de la situation du SIVOSS à l'occasion de la rentrée de septembre 2025. Il indique que plusieurs dysfonctionnements persistent. De nombreux petits problèmes non résolus génèrent des tensions importantes au sein du personnel ainsi qu'avec certains élus.

Un agent a notamment été victime d'un malaise en juin sur son lieu de travail. Les membres du SIVOSS n'ont été informés de cet événement que deux mois plus tard. Cet agent est actuellement en arrêt de travail jusqu'au 30 septembre. L'arrêt avait été déclaré par l'agent comme un accident du travail, mais après enquête du Centre de Gestion 76, le conseil médical a statué qu'il s'agissait d'un arrêt maladie simple. Cette décision entraînera des répercussions financières pour l'agent, déjà en situation de détresse psychologique.

Le président du SIVOSS a décidé de supprimer un poste à la cantine durant le service du midi et de mettre en place un système de binômes entre les agents de service.

Des difficultés sont également relevées dans les relations avec les associations : achats de matériel (notamment pots de peinture), accès au gymnase, manque de communication entre le bureau du SIVOSS et les associations, etc.

Une réunion du bureau est prévue dans 15 jours afin de faire un point complet sur ces dysfonctionnements.

Travaux et perspectives d'aménagement

Les travaux d'isolation de la partie élémentaire de l'école représentent un montant d'1 million d'euros HT. Les locataires du logement attenant ayant quitté les lieux, il est envisagé d'y transférer les bureaux du SIVOSS.

Le coût total des travaux d'isolation de l'école élémentaire s'élèverait à 1,1 million d'euros si des panneaux photovoltaïques étaient ajoutés. La décision retenue porte sur

- L'isolation du bâtiment,
- Le remplacement des menuiseries,
- La conservation des radiateurs existants,
- L'installation d'une ventilation double flux.

Une subvention de 360 000 € est prévue. Le démarrage des travaux n'interviendra pas avant 2026, voire 2027.

Difficultés internes et communication

La directrice des services du SIVOSS a exercé son droit de retrait, invoquant un problème avec un élu. De manière générale, les élus déplorent un manque de communication : les informations ne sont pas transmises au bon moment et font défaut pour assurer un suivi efficace des dossiers.

❑ RD34 : projets d'aménagement :

Arrêt « le village » : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un projet d'aménagement est envisagé au niveau de l'arrêt « Le Village », sur le côté droit de la voie, en face de la boulangerie.

Cet aménagement prévoit :

- La suppression d'une jardinière,
- Le déplacement du passage piétons existant.

La commission Transports de Caux Seine Agglo a émis un avis favorable à cette modification.

Nous sommes actuellement dans l'attente du retour du Département afin de valider définitivement le projet.

Des devis ont été sollicités auprès de l'entreprise EUROVIA.

Monsieur le Maire souhaite que ces travaux puissent être réalisés dans les meilleurs délais, l'objectif étant d'empêcher les automobilistes de doubler le car scolaire lors de la récupération des élèves.

Hameau « Le Château » :

Le Conseil est informé que le dos-d'âne initialement prévu dans le cadre du projet de sécurisation est à revoir. Nous sommes actuellement dans l'attente des devis d'EUROVIA ainsi que de l'accord de la Direction des Routes pour valider la solution retenue.

Par ailleurs, la convention de réfection des trottoirs signée avec Caux Seine agglo devra également être mobilisée pour l'aménagement de l'arrêt « Le Village ».

Le montant de la subvention attendue au titre de cette convention s'élève à 5 610 €.

☐ **Contrat cumul emploi retraite :**

L'agent technique d'entretien des bâtiments communaux a demandé son droit à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2025. A la suite, cet agent souhaite réaliser un contrat cumul emploi retraite à raison de 17h30 par semaine. Son contrat débutera le lundi 3 novembre 2025 pour un an renouvelable.

☐ **Contrat agent technique polyvalent (280 heures/an) :**

Ce contrat se termine le 31 décembre 2025. Nous proposons de le renouveler pendant 6 mois soit jusqu'au 1^{er} juillet 2026.

☐ **Contrat assistante administrative (15h/semaine) :**

Ce contrat se termine le 30 novembre 2025. Nous proposons de le renouveler comme les années précédentes.

☐ **Centre de Gestion 76 :**

- Délibération n° D.2025-09-29/024 : mise en place d'une participation financière pour le risque santé :

**Le Conseil municipal,
Vu,**

- ✓ La loi notant les obligations de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire, notamment l'ordonnance du 17 février 2021,
- ✓ Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- ✓ Le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la protection sociale complémentaire,
- ✓ La convention de participation proposée par le CDG76,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Article 1 : La collectivité adhère à la convention de participation pour le risque « santé » proposé par le CDG76, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années.

Article 2 : La collectivité accorde une participation financière aux agents (fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public et/ou privé) ayant adhéré au contrat collectif relevant de la convention de participation pour le risque « santé ».

Article 3 : Le niveau de cette participation est fixé ainsi :

- Participation mensuelle brute par agent : 15 €,
- Cette participation respecte le minimum légal fixé par le décret n° 2022-581, soit au moins 15 € par agent et par mois.

Article 4 : La collectivité s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer le versement de la participation financière aux agents en régime de cotisation.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents contractuels (convention, adhésions, avenants, etc.) et à accomplir tous actes utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au CDG76 pour exécution.

➤ Délibération n° D.2025-09-29/025 : contrat groupe d'assurance statutaire-mise en concurrence-mandat :

Vu,

- ✓ La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,
- ✓ Le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- ✓ Le code de la Commande Publique,

Le Maire expose,

L'opportunité pour la commune de Mélamare de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL-IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Que le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Article 1 : Le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Mélamare des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027,
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises, ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en mieux et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le conseil municipal autorise le maire à signer les contrats en résultant.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au CDG76 pour exécution.

Finances

➤ Délibération n° D.2025-09-29/026 : Décision modificative n°2 :

Vu,

- ✓ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,
- ✓ la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours ;

Considérant,

- ✓ La nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-annexé pour des opérations d'ordre budgétaire. Celles-ci correspondent à, des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Article 1 : D'adopter la décision modificative concernant des opérations d'ordre budgétaire au budget communal de l'exercice 2025 telle que figurant dans le tableau joint à cette délibération.

➤ Délibération n° D.2025-09-29/027 : SDE76-écritures des dépenses-passage en inventaire :

Monsieur le Maire informe,

Par le passé, la commune payait au SDE76 ou au SIERG, la part pour les travaux d'éclairage public au compte budgétaire 238 comme il se devait.

Il fallait que la totalité des travaux soit intégré dans l'actif et non pas uniquement la partie qui restait à la charge de la commune. Ces écritures sont effectuées au vu d'un certificat administratif établi par le SDE76 ou le SIERG.

Sur production de ce certificat, le service de gestion comptable nous indiquait exactement les écritures à passer et les crédits à prévoir. La commune est concernée pour les opérations et montants suivants :

- RES ELECTRIQUE 6-extension réseau cour Mare Barbey = 2 443.75€
- RES ELECTRIQUE-Eclairage chemin du Clos = 3 450.51€

Après recherche et sachant que le SIERG a été dissous, la commune n'est plus en mesure de produire ces certificats ; il est donc nécessaire de prendre une délibération l'indiquant.

Considérant,

- ✓ Que des opérations d'éclairage public pour un montant de 2 443.75€ intitulées extension réseau cour Mare Barbey ont été payées en 2013 ;
- ✓ Que des opérations d'éclairage public pour un montant de 3 450.51€ intitulées éclairage chemin du clos ont été payées en 2016.
- ✓ Que le SIERG de Saint-Romain-de-Colbosc étant désormais dissous, il n'est plus possible de demander un duplicata du certificat administratif ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Article 1 : D'autoriser à ce que seule la part des travaux restant financièrement à la commune soit intégrée au compte 21538 ;

Article 2 : D'autoriser par décision modificative d'ouvrir les crédits nécessaires (chapitre 041-compte 238 pour les recettes -chapitre 041-compte 21538 pour les dépenses.

➤ Délibération n° D.2025-09-29/028 : migration de la solution e-Magnus vers We-magnus :

Vu,

- ✓ Le Code général des collectivités territoriales,
- ✓ La proposition de la société Berger-Levrault relative à la migration de la solution E-Magnus vers la suite We-Magnus, adaptée aux collectivités de moins de 1 000 habitants,

Considérant que cette nouvelle solution permet :

- ✓ Un accès sécurisé depuis tout ordinateur connecté, facilitant le télétravail,
- ✓ La gestion intégrée de la paie, de la gestion financière, de la relation citoyenne (GRC), des cimetières et des délibérations (We-Délib),
- ✓ Une meilleure ergonomie, une mise à jour réglementaire continue et un hébergement sécurisé,

Considérant que la migration se fera de manière progressive :

- ✓ Avant fin 2025 : mise en place de la gestion financière,
- ✓ Premier semestre 2026 : mise en service de la gestion des salaires,
- ✓ Deuxième semestre 2026 : déploiement de la gestion de la relation citoyenne (GRC),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Article 1 : D'approuver la migration progressive de la solution E-Magnus vers We-Magnus selon le calendrier précité ;

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer le contrat annuel avec la société Berger-Levrault, pour un montant de 4 670 € HT/an, incluant l'ensemble des modules et services associés ;

Article 3 : De donner tous pouvoirs au Maire pour effectuer toutes démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de cette migration.

Monsieur le Maire ajoute que pour effectuer cette migration, il conviendra de changer le matériel informatique du secrétariat général de mairie devenu vétuste (10 ans d'ancienneté).

Questions diverses

- **Nettoyons la nature** : seulement une vingtaine de personnes ont participé. Ce fut une jolie balade ensoleillée. Les randonneurs ont ramassé beaucoup de déchets. Quelques déchets insolites ont été retrouvés tel qu'un broc émaillé ou encore un caleçon.
- **Bassin M9** : Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux du bassin M9 avancent peu. Un traçage avec un géomètre doit prochainement être réalisé, ainsi que la mise en place d'une clôture autour de la parcelle. La convention proposée par Caux Seine Agglo n'a toujours pas été signée par les exploitants, ce qui limite l'avancement des travaux.
Monsieur le Maire déplore que son mandat n'ait pas permis d'aboutir à l'achèvement du bassin avant son départ. Concernant l'enrobé du chemin du Vallon, celui-ci est prévu pour octobre, mais uniquement si l'aménagement du terrain est terminé, afin d'éviter que les camions ne détériorent le nouveau revêtement.
- **Course cycliste** : la course s'est bien passée, peu d'élus étaient présents. Remerciements à Cédric, l'agent communal et à Fabrice SAVALLE pour la pose des ballots de paille en guise de protection.
- **Dates à retenir** :
 - ✓ Cérémonie du 11 novembre et départ en retraite de Pascal COUCHAUX,
 - ✓ Commission « Mélamare-info » : 27 octobre 2025 à 18h30,
 - ✓ CCAS : lundi 03 novembre 2025 à 19h00,
 - ✓ Forum du maintien à domicile : jeudi 27 novembre 2025 de 13h30 à 17h00,
 - ✓ Prochain conseil municipal : jeudi 11 décembre 2025 à 20h30,
 - ✓ Vœux 2026 : le samedi 03 janvier 2026 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Procès-verbal comprenant 06 délibérations :

- **D.2025-09-29/023** : désignation d'un secrétaire de séance,
- **D.2025-09-29/024** : mise en place d'une participation financière pour le risque santé,
- **D.2025-09-29/025** : CDG76-contrat groupe d'assurance statutaire-mise en concurrence-mandat,
- **D.2025-09-29/026** : décision modificative n°2
- **D.2025-09-29/027** : SDE76-écritures des dépenses-passage en inventaire
- **D.2025-09-29/028** : migration de la solution e-magnus vers We-magnus.

Le Maire,
Bernard VERDIERE

La Secrétaire de séance,
Sophie SAVALLE